

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 6 DÉCEMBRE 2021, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 22 novembre 2021
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Direction des services techniques – embauche
 - 5.3 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications
 - 5.4 Politique de télétravail – reconduction du projet-pilote
 - 5.5 Adoption – règlement numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins
 - 5.6 Adoption – règlement numéro 1229-7-2021 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de location de salles pour les organismes
 - 5.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaires des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin
 - 5.8 Procès-verbal de correction – règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l'intégration des planifications détaillées
 - 5.9 Rapports d'audit de conformité – adoption du budget 2021 et adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 – Commission municipale du Québec
 - 5.10 130, rang de la Deuxième-Chaloupe – mainlevée
 - 5.11 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
 - 5.12 Union des municipalités du Québec – adhésion – renouvellement
 - 5.13 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – adhésion – renouvellement

- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption – règlement numéro 1300-2021 modifiant le règlement 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
 - 6.2 Démantèlement et disposition du matériel du skatepark – mandat
 - 6.3 Réparation d'une borne fontaine – 572, Route 131 – mandat
 - 6.4 Entente – travaux municipaux – projet Les Berges – phase 1
 - 6.5 Travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement final no 4
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00536 (215, rue des Entreprises)
 - 7.2 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment principal – 215, rue des Entreprises
 - 7.3 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes sur bâtiment – 215, rue des Entreprises
 - 7.4 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée requérant un agrandissement – 2, rue Rosanne
 - 7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne en façade du nouveau bâtiment principal – 100, rue des Affaires
 - 7.6 Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
 - 8.1 Bâtiment des organismes et Centre des arts et des loisirs Alain-Larue – acquisitions et aménagements – mandat
 - 8.2 Comité de travail de la démarche régionale des aînés/aînées (COCO) – représentation citoyenne – nomination
- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
 - 9.1 Aménagement d'un terrain de basketball dans la cour d'école – contribution financière
 - 9.2 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions
2021-2022 – recommandation de paiement
 - 9.3 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions automne 2021 et hiver 2022 – recommandation de paiement
- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 11. AUTRES SUJETS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

572-12-2021

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 22 novembre 2021

573-12-2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

574-12-2021 5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 23 novembre au 6 décembre 2021 inclusivement et totalisant une somme de 1 073 502,34 \$.

575-12-2021 5.2 Direction des services techniques – embauche

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de direction des services techniques;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection quant à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de monsieur Raphaël Lauzon au poste de directeur des services techniques;

Que le début de l'emploi de monsieur Lauzon à titre de directeur des services techniques soit fixé au 17 janvier 2022;

Que le salaire de monsieur Lauzon soit fixé au même taux que le directeur des services techniques actuel;

Que l'embauche de monsieur Lauzon comme directeur des services techniques soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction;

Que la Ville accorde à monsieur Lauzon quatre (4) semaines de vacances payées à compter de l'année 2022;

QUE monsieur Lauzon pourra bénéficier du régime d'assurance salaire dès son entrée en fonction selon les normes édictées par la compagnie d'assurances;

Que cette embauche soit conditionnelle à la vérification des antécédents de monsieur Lauzon et que la Ville s'en déclare satisfaite.

576-12-2021 5.3 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilité du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal, tel que déposé, afin de tenir compte de la création du poste « Coordination du Service des finances et assistant-trésorier/assistante-trésorière ».

577-12-2021

5.4 Politique de télétravail – reconduction du projet-pilote

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 036-02-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté une politique de télétravail dans le cadre d'un projet-pilote effectif jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les mesures sanitaires en vigueur en 2021 n'ont pas permis d'évaluer adéquatement le projet-pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De reconduire la politique de télétravail dans le cadre d'un projet-pilote jusqu'au 31 décembre 2022, lequel projet sera évalué à son échéance.

5.5 Adoption – règlement numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1186-1-2021, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

578-12-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 22 novembre 2021 concernant le règlement numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Adoption – règlement numéro 1229-7-2021 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de location de salles pour les organismes

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1229-7-2021 ainsi que sa portée.

579-12-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 22 novembre 2021 concernant le règlement numéro 1229-7-2021 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de location de salles pour les organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1229-7-2021 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de location de salles pour les organismes, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.7 Avis de motion – règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin

580-12-2021

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin

581-12-2021

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin.

5.8 Procès-verbal de correction – règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l’intégration des planifications détaillées

Monsieur Régis Soucy dépose le procès-verbal de correction rédigé par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant le règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l’intégration des planifications détaillées, de manière à corriger la numérotation à l’article 10 dudit règlement afin de lire l’ajout de la section 4.4 au chapitre 4 du règlement 822-2005 et non de la section 4.3 dans le titre de la section.

5.9 Rapports d’audit de conformité – adoption du budget 2021 et adoption du programme triennal d’immobilisations 2021-2023 – Commission municipale du Québec

582-12-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu deux rapports d’audit de conformité de la Commission municipale du Québec, portant respectivement sur l’adoption du budget 2021 et sur l’adoption du programme triennal d’immobilisations 2021-2023;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, ces rapports d’audit doivent être déposés à la première séance du conseil suivant leur réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer les deux rapports d’audit de conformité de la Commission municipale du Québec, portant respectivement sur l’adoption du budget 2021 et sur l’adoption du programme triennal d’immobilisations 2021-2023 et d’en accepter les termes;

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

5.10 130, rang de la Deuxième-Chaloupe – mainlevée

583-12-2021

ATTENDU le jugement rendu par la Cour Supérieure du district de Joliette, sous la signature de l’Honorable Juge Rodolphe Bilodeau, le 10 octobre 1995, dossier numéro 705-05-000600-950, et publié à la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 331 694, relativement au lot numéro 4 924 903, soit l’immeuble situé au 130, rang de la Deuxième-Chaloupe;

ATTENDU QUE, suivant les ordonnances rendues par le tribunal dans ce dossier, la Ville a procédé à l’inspection des lieux afin de constater l’état du nettoyage de l’immeuble et que cette dernière s’en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits lui résultant du jugement rendu par la Cour Supérieure du district de Joliette, sous la signature de l'Honorable Juge Rodolphe Bilodeau, le 10 octobre 1995, dossier numéro 705-05-000600-950, et publié à la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 331 694, lequel jugement affecte le lot numéro 4 924 903, soit l'immeuble situé au 130, rang de la Deuxième-Chaloupe;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, ou son successeur, monsieur Serge Adam, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, notamment un acte de mainlevée préparé par Me Carole St-Georges, notaire;

Que les frais découlant de la mainlevée soient à la charge du demandeur.

5.11 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

584-12-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels suivants :

- un montant de 4 677,75 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 14 janvier au 20 octobre 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000399857;
- un montant de 2 804,54 \$, taxes en sus, pour les services rendus du 7 janvier au 1^{er} septembre 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000401911.

5.12 Union des municipalités du Québec – adhésion – renouvellement

585-12-2021

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et d'acquitter la cotisation de 5 983,08 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

5.13 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – adhésion – renouvellement

586-12-2021

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2022-2023 et d'acquitter la cotisation de 2 796,90\$ s'y rapportant.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption – règlement numéro 1300-2021 modifiant le règlement 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1300-2021 ainsi que sa portée.

587-12-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 22 novembre 2021 concernant le règlement numéro 1300-2021 modifiant le règlement 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1300-2021 modifiant le règlement 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.2 Démantèlement et disposition du matériel du skatepark – mandat

588-12-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie le démantèlement du skatepark en vue de l'implantation de la nouvelle école primaire;

ATTENDU la recommandation du 18 novembre 2021 de monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Excavations Michel Chartier inc. pour procéder au démantèlement et à la disposition du matériel du skatepark, le tout selon l'offre de services datée du 15 novembre 2021 qui prévoit des honoraires de 13 642,50 \$, taxes en sus;

Que monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre de services.

589-12-2021

6.3 Réparation d'une borne fontaine – 572, Route 131 – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit procéder à la réparation d'une borne fontaine située près du 572, Route 131, laquelle a été endommagée suite à un accident de la circulation;

ATTENDU QUE les frais encourus seront facturés à la personne responsable et/ou l'assureur;

ATTENDU la recommandation du 18 novembre 2021 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Excavations Michel Chartier inc. pour procéder à la réparation d'une borne fontaine située près du 572, Route 131, le tout selon l'offre de services datée du 15 novembre 2021 qui prévoit des honoraires de 15 010 \$, taxes en sus;

Que monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre de services;

D'autoriser les représentants municipaux à effectuer le recouvrement de ces frais à la personne responsable et/ou l'assureur.

6.4 Entente – travaux municipaux – projet Les Berges – phase 1

590-12-2021

ATTENDU QUE la compagnie Les Berges des Prairies inc. est propriétaire des lots 4 927 744, 5 491 387, 5 828 071, 5 828 072, 5 491 384, 5 481 385 et 5 491 386;

ATTENDU QUE cette dernière compagnie, ci-après désignée « le Promoteur », a déposé un plan pour le développement d'un nouveau projet domiciliaire multifamilial sur les lots précités, ci-après désigné « le Projet »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 19 octobre 2020 le règlement 1271-2020 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 afin d'établir les exigences réglementaires relatives au Projet;

ATTENDU QUE le Promoteur désire construire l'ensemble des infrastructures et le réseau routier nécessaire au développement du Projet et en être le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE le promoteur a mandaté la firme CLA experts-conseils inc., ci-après désignée « le Consultant », pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction des infrastructures de ce futur projet domiciliaire et à l'obtention des divers certificats d'autorisation requis pour la construction de ces infrastructures;

ATTENDU QUE la construction des infrastructures du Projet doit faire l'objet d'une entente entre le Promoteur et la Ville, en vertu du règlement 584-1997 de la Ville portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à la séance ordinaire du 16 novembre 2020 la résolution 546-11-2020 ayant pour effet de donner son accord de principe sur la conclusion d'une entente pour la réalisation du Projet et de préciser les exigences particulières de cette entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 la résolution 547-11-2021 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet d'autoriser la subdivision des lots 4 927 744, 5 491 387, 5 828 071, 5 828 072, 5 491 384, 5 481 385 et 5 491 386 du Projet, lequel projet domiciliaire pouvant atteindre 162 nouveaux logements et comportant un emplacement destiné à une résidence pour personnes âgées;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale résultant du PIIA approuvé par la résolution 547-11-2021 permet la création des lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805 constituant les rues de la 1^{ère} phase du Projet;

ATTENDU QUE sur la base d'une note technique du 16 novembre 2021 de la firme GBi experts-conseils, il est convenu qu'il n'est plus requis de prévoir la construction d'une conduite d'égout domestique gravitaire au droit de l'entrée du Projet (chemin privé no.3 actuel), entre la rue de la Rive et le 1^{er} segment du réseau domestique du Projet, et ce afin de permettre la dérivation éventuelle d'un segment du réseau d'égout domestique de la rue de la Rive, tel qu'exigé à la résolution 546-11-2020;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt de plusieurs versions des plans préparés par le Consultant pour les infrastructures de la 1^{ère} phase du Projet et de plusieurs rencontres de coordination avec le Promoteur et le Consultant, un projet d'entente préparé par les services techniques de la Ville, répondant aux exigences du règlement 584-1997, aux exigences de la résolution 546-11-2020 et à la note technique du 16 novembre 2021 de la firme GBi experts-conseils est déposé au conseil municipal, pour approbation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que l'exigence stipulée à la résolution 546-11-2020 concernant la construction à l'intérieur du Projet d'une conduite d'égout domestique gravitaire au droit de l'entrée du Projet (chemin privé no.3 actuel), entre la rue de la Rive et le 1^{er} segment du réseau domestique du Projet, n'est plus requise;

Que le projet d'entente entre la Ville et Les Berges des Prairies, daté du 6 décembre 2021 et préparé par les services techniques de la Ville pour la construction des infrastructures de la phase 1 du développement domiciliaire planifié sur les lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805 constituant les rues de cette 1^{ère} phase, soit approuvé, tel que déposé;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, ou son successeur, monsieur Serge Adam, soient autorisées par la présente à signer l'entente approuvée par la présente résolution pour la construction des infrastructures de la phase 1 du développement domiciliaire planifié sur les lots 6 427 802, 6 427 804 et 6 427 805.

6.5 Travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement final no 4

591-12-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Excavations Michel Chartier inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Sainte-Julie, entre la rue Pierrette-Desjardins et le chemin Numéro-16;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur David Perrault, ingénieur de Gbi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement final no 4 et en recommande le paiement dans sa lettre du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Excavations Michel Chartier inc. la somme de 38 103,83 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1265-2020.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00536 (215, rue des Entreprises)

592-12-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 924 883 et située au 215, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal de manière à ajouter un quai de chargement et déchargement intérieur, dont l'emprise se situerait à 7,244 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00536 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00536 soit acceptée, sous réserve de la condition suivante :

- Que soit fourni, au moment de la demande de permis, un plan de type « autoturn » afin de garantir que l'aménagement du quai de chargement permet la circulation des camions de 54 pieds sur le site.

7.2 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment principal – 215, rue des Entreprises

593-12-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 883 et situé au 215, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'agrandissement du bâtiment principal de manière à ajouter un quai de chargement et déchargement intérieur;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 883 et situé au 215, rue des Entreprises, ayant pour objet l'agrandissement du bâtiment principal de manière à ajouter un quai de chargement et déchargement intérieur, sous réserve des conditions suivantes :

- Que soit aménagé en façade de l'agrandissement, dans la partie faisant face à la rue, une bande végétale située de part et d'autre de la porte prévue, au sein de laquelle seront plantés des végétaux en hauteur;
- Que soit garantie l'intégrité des aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet de construction initial du Ranch, soit la plantation de deux épinettes de Norvège, de quatre bouleaux blancs, de deux épinettes blanches et de quatre cèdres, le tout conformément au plan de monsieur Louis Morissette, architecte, daté du 27 juin 2018.

7.3 Étude de PIIA – projet d'installation d'enseignes sur bâtiment – 215, rue des Entreprises

594-12-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 883 et situé au 215, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'installation de trois nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 883 et situé au 215, rue des Entreprises, ayant pour objet l'installation de trois nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment.

7.4 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée requérant un agrandissement – 2, rue Rosanne

595-12-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 481 et situé au 2, rue Rosanne;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 481 et situé au 2, rue Rosanne, ayant pour objet l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement.

7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne en façade du nouveau bâtiment principal – 100, rue des Affaires

596-12-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 354 942 et situé au 100, rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'installation d'une enseigne en façade du nouveau bâtiment principal afin d'afficher le nom de l'entreprise, soit Lefebvre électrique inc.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 354 942 et situé au 100, rue des Affaires, ayant pour objet l'installation d'une enseigne en façade du nouveau bâtiment principal afin d'afficher le nom de l'entreprise, soit Lefebvre électrique inc.

597-12-2021

7.6 Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} avril 2016, chaque unité d'occupation résidentielle ou commerciale est limitée à un maximum d'un bac roulant noir par collecte;

ATTENDU QUE la Ville a mis en place un coût annuel fixe permettant aux contribuables résidentiels et commerciaux prairiquois d'obtenir la permission de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que le coût annuel fixe pour l'année 2022 permettant de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires, soit établi à 140 \$ par bac supplémentaire;

Que les mesures d'exceptions pour la délivrance de vignettes autocollantes gratuites établies par la résolution 441-07-2018 demeurent applicables, soient :

- d'octroyer une vignette autocollante gratuite, sur demande, dans le cas de garderies en milieu familial et pour les familles de 6 personnes et plus;
- que le service d'urbanisme procède à l'inspection des bacs noirs des propriétaires effectuant une demande de gratuité afin que seules les demandes justifiées soient autorisées.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Bâtiment des organismes et Centre des arts et des loisirs Alain-Larue – acquisitions et aménagements – mandat

598-12-2021

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat d'équipements et a apporté certains aménagements afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment des organismes;

ATTENDU QUE suite à ces installations et à l'utilisation quotidienne des lieux par les organismes et le service des loisirs, de nouveaux aménagements sont à prévoir;

ATTENDU la recommandation du 25 novembre 2021 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater monsieur Dominic Letiecq, ébéniste, pour procéder à la fabrication, la livraison et l'installation des aménagements suivants, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 4 880 \$, taxes en sus :

- Fabrication d'une unité de rangement pour le système de son au bâtiment des organismes;
- Fabrication d'une planche de 30 pieds incluant une soixantaine de crochets pour le corridor du rez-de-chaussée au bâtiment des organismes;
- Fabrication d'un support à balais pour l'AFÉAS au bâtiment des organismes;
- Cinq casiers au Centre des arts et des loisirs Alain-Larue.

8.2 Comité de travail de la démarche régionale des aînés/aînées (COCO) – représentation citoyenne – nomination

599-12-2021

ATTENDU QUE madame Claudine Perreault avait été nommée par la Ville afin de siéger sur le comité de travail de la démarche régionale des aînés/aînées (COCO);

ATTENDU QUE madame Perreault a assisté à quelques rencontres et s'est désistée par la suite;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne représentante des aînés/aînées sur ce comité;

ATTENDU la recommandation du 25 novembre 2021 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De nommer madame Francyne MacDonald pour siéger sur le comité de travail de la démarche régionale des aînés/aînées (COCO).

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Aménagement d'un terrain de basketball dans la cour d'école – contribution financière

600-12-2021

ATTENDU le projet d'aménagement d'une surface multisport, incluant les infrastructures pour pratiquer le basketball dans la cour d'école;

ATTENDU QU'une demande de contribution financière a été déposée par l'École des Prairies en date du 17 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir financièrement ce projet pour les jeunes prairiquois et prairiquoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 5 335 \$ à l'École des Prairies afin de permettre l'ajout de deux paniers de basketball dans le cadre du projet de surface multisport.

9.2 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions 2021-2022 – recommandation de paiement

601-12-2021

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes Prairiquois et Prairiquoises inscrits pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 25 novembre 2021, le paiement d'un total de 15 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent sa contribution sur les inscriptions pour la saison 2021-2022 totalisant un montant de 12 786 \$.

9.3 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions automne 2021 et hiver 2022 – recommandation de paiement

602-12-2021

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises pour la saison d'automne 2021 et d'hiver 2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et en recommande le paiement dans sa note du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer Lanaudière-Nord sa contribution sur les inscriptions pour la saison d'automne 2021 et d'hiver 2022 totalisant un montant de 6 390 \$.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

603-12-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse